MEHDI CHERRAK

Les bases de l'imposition

L'impôt se paie sur un foyer fiscal.

FOYER FISCAL : Composé d'une ou plusieurs personnes actives ou sans activités (Conjoints , concubins, partenaires de Pacs, enfants, personnes à charges...)

TMI : Tranche Marginale d'Imposition. Système qui permet de calculer l'impôt en France.

2 choix pour l'imposition de ton salaire :

- Au forfait : Tu n'as rien à faire, ton salaire est imposé automatiquement de cette manière-là. Tu as un abattement de 10% sur ton salaire

- Au réel : Tu peux déduire des frais qui te servent à aller travailler (Train, voiture, déjeuner etc...)

Quotient familial : C'est le nombre de parts affectées à chaque foyer fiscal pour le calcul de l'impôt. C'est un système qui divise le revenu imposable en un certain nombre de parts.

Exemple 1 :
Je gagne 30 000€/an et je suis seul dans mon foyer fiscal. Le quotient familial est de 1.
30 000€/1= 30 000€. Donc je me situe dans la TMI à 30%.

Exemple 2 :
Je gagne 30 000€, ma femme 20 000€ et nous avons un enfant. Le quotient familial est de 2,5.
30 000€ + 20 000€ = 50 000€. 50 000€/2,5 = 20 000€.

Le foyer fiscal se situe donc dans le TMI à 14%
Un enfant peut être rattaché au foyer fiscal jusqu'à 25ans s'il poursuit ses études, s'il est infirme ou s'il poursuit un service militaire à l'étranger.
Un enfant ne peut pas faire gagner plus de 1500€ d'impôt à un foyer fiscal grâce au calcul du quotient familial.

Exemple 3 : Un couple de deux personnes sans enfant paie 20 000€/an d'impôt/an.
Si grâce à l'enfant et la demi-part que cela rapporte au foyer, le couple paie moins de 18500€ d'impôts (donc si l'économie de l'enfant est supérieur à 1500€) alors le calcul du quotient familial ne s'applique pas.

Dans ce cas, l'administration fiscal prendra juste le montant annuel d'impôts (20 000€)
Auquel il soustraira 1500€.

Le couple paiera donc 18 500€ d'impôts même si grâce à l'enfant, ils auraient peu être payé 17000€.

Imposition sur le Revenu

☐ Barème progressif de l'impôt sur le revenu
(pour une part fiscale)

TMI : 45 %	**Au-delà : 45%**	**Revenu 100€ impôt 45€**
TMI : 41 %	**73.779 - 156.244€ : 41%**	**Revenu 100€ impôt 41€**
TMI : 30 %	**27.519 - 73.779 : 30%**	**Revenu 100€ impôt 30€**
TMI : 14%	**9.964 -27.519 : 14%**	**Revenu 100€ impôt 14€**
TMI : 0%	**Jusqu'à 9.964 : 0%**	

Nombre de parts de quotient familial selon la situation familiale				
ENFANT	**Nombre de parts**			
	Marié ou pacsé (imposition commune)	**Veuf**	**Célibataire, divorcé ou séparé - Vivant seul**	**Célibataire, divorcé ou séparé - Vivant en concubinage**
0	2	1	1	1
1	2,5	2,5	2	1,5
2	3	3	2,5	2
3	4	4	3,5	3
4	5	5	4,5	4
Par enfant supplémentaire	1	1	1	1

Le barème de l'impôt est PROGRESSIF par TRANCHE de quotient familial (QF)

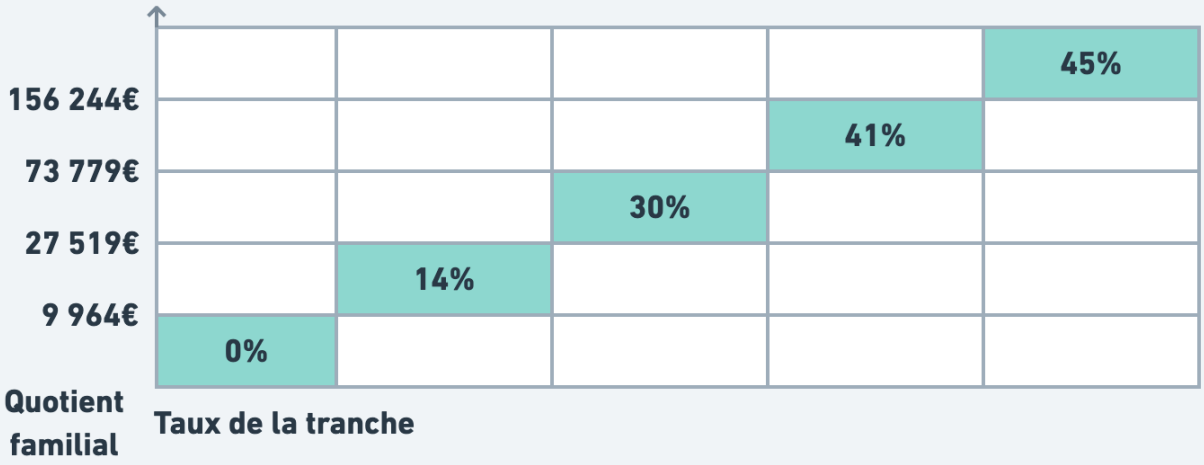

Le barème à CALCUL DIRECT simplifie la détermination du montant de l'impôt sur le revenu

Quotient familial	Barème à calcul direct
N'excédant pas 9 964€	Néant
Compris entre 9 964€ et 27 519€	I = (R x 14%) - (1 394,96€ x N)
Compris entre 27 519€ et 73 779€	I = (R x 30%) - (5 798€ x N)
Compris entre 73 779€ et 156 244€	I = (R x 41%) - (13 913,69€ x N)
Supérieur à 156 244€	I = (R x 45%) - (20 163,45€ x N)

I = Impôt selon barème. R = revenu imposable. N = nombre de parts.

MEHDI **CHERRAK**

LOI DE FINANCES 2019

Actualisation du barème progressif

Plafonnement des effets du quotient familial

Porté à

1 551€

Pour chaque demi-part additionnelle

+1,6%

Tranche du quotient familial	Taux
N'excédent pas 9 964€	0%
Entre 9 964€ et 27 519€	14%
Entre 27 519€ et 73 779€	30%
Entre 73 779€ et 156 244€	41%
Supérieur à 156 244€	45%

IR en dessous duquel la décote s'applique

Porté à

1 595€ ou 2 627€

Imposition seul

Imposition conjointe